



L'état des relations entre associations et pouvoirs publics

Une enquête quantitative nationale

Cécile Rodrigues

Julien Talpin

Introduction

Les indices d'une crispation croissante des relations entre associations et pouvoirs publics se multiplient depuis dix ans dans notre pays : austérité, baisse de financements, mais aussi restriction des libertés associatives. Des recherches ont été conduites sur la question et le monde associatif et politique ne cesse également d'alerter. Les travaux de l'Observatoire des libertés associatives – et notamment son premier rapport en 2020 s'appuyant sur 100 cas d'associations sur tout le territoire national¹ – ont également contribué à constituer l'enjeu des libertés associatives en problème public. Pourtant la réception de ces travaux a d'emblée été ambivalente. Si peu de responsables politiques dénie l'existence de problèmes, ils interrogent l'ampleur du phénomène. Que représentent 100 cas sur les 1,3 million d'associations que compte notre pays ?

La présente étude permet de répondre à cette question et d'offrir un premier aperçu statistique de l'état des relations entre associations et pouvoirs publics ainsi que des libertés associatives. Elle permet d'objectiver qui sont les associations touchées par des conflits ou tensions avec les pouvoirs publics : quels secteurs, zones géographiques, quels types d'associations sont ciblés en priorité. Elle permet également de mesurer précisément la réception du Contrat d'Engagement

Républicain au sein du monde associatif. Elle permet enfin de ne pas se limiter à la documentation des sanctions institutionnelles directes mais d'offrir une objectivation de pratiques plus diffuses et rarement mesurées, comme les rappels à l'ordre et les formes d'auto-censure qui en découlent.

Méthode

Pour répondre à ces questions nous avons donc diffusé un questionnaire auto-administré en ligne à l'automne 2024. Celui-ci a circulé via le relais des principales têtes de réseau associatives – Le Mouvement Associatif, la Fonda, le Réseau national des Maisons d'associations, l'Injep, l'Institut français du monde associatif, le Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES), la Coalition pour les libertés associatives, le collectif des associations citoyennes, la coordination Pas sans nous et l'Institut Alinsky étant partenaires du projet – ainsi que via des collectivités locales directement. 2728 structures ayant répondu, l'analyse des résultats s'appuie sur 2422 répondant·es (afin d'éviter les doublons et questionnaires incomplets). Si les associations employeuses sont surreprésentées – et certains secteurs comme le sport et le loisir légèrement sous-représentés – les réponses ont été redressées à partir des données du

¹Observatoire des libertés associatives, Une citoyenneté réprimée, rapport, 2020.
<https://www.lacoalition.fr/Une-citoyennete-reprimee-un-etat-des-lieux-des-entraves-aux-action>

Paysage Associatif français 2023², si bien qu'elles sont représentatives.

Synthèse des résultats

Les atteintes aux libertés associatives et les conflits avec les pouvoirs publics ne concernent qu'une minorité d'associations. La majorité des associations déclarent même entretenir de bonnes relations avec les pouvoirs publics – notamment aux échelons de proximité que sont les communes - tout en soulignant des difficultés financières croissantes. Cela témoigne du fait que le gros du monde associatif – situé dans une position de délégation de service public ou d'activités - n'a que peu de problèmes pour mener à bien ses projets associatifs, si ce n'est le fait de vouloir bénéficier de davantage de moyens, d'être plus pérennes.

Malgré tout, la restriction des libertés associatives concerne des dizaines de milliers d'associations en France. Plus de 9% déclarent des sanctions institutionnelles suite à des prises de positions critiques. 21% sont contraintes dans leur projet associatif par des rappels à l'ordre institutionnels. Ces sanctions et rappels à l'ordre ont des effets indirects sur une part importante du monde associatif, qui déclare des formes d'auto-censure : ne pas ou ne plus conduire certaines activités critiques pour se prémunir de sanctions éventuelles. 27% des répondant-es déclarent des formes variées d'auto-censure, ce chiffre

s'élevant à 41% pour les associations citoyennes qui organisent des débats publics ou des activités de plaidoyer, voire des actions oppositionnelles (pétitions, manifestations, tribunes ...). On constate ce faisant de fortes variations sectorielles, les associations humanitaires et de défense des droits et des causes étant les plus ciblées. On observe également des variations régionales. Certaines régions, comme PACA ou les Hauts de France, apparaissent particulièrement concernées par la restriction des libertés associatives, bien que ces chiffres – reposant sur de petits effectifs – soient à prendre avec précaution.

Le Contrat d'engagement républicain ne semble cependant jouer qu'un rôle marginal de ce point de vue. 28% des répondant-es y voient un acte de défiance à l'égard du monde associatif, mais seuls 2% déclarent que le CER a eu des conséquences – sans être mobilisé directement – sur les relations avec les pouvoirs publics, notamment par des formes diffuses de rappel ordre.

² Lionel Prouteau et Viviane Tchernonog, avec la collaboration de Laura Nirello et Muriel Tabariés. Le paysage associatif français – Mesures et évolutions - Éditions Dalloz Lefebvre, août 2023, 389 p.

Malgré tout, au regard du nombre de sanctions, de rappels à l'ordre et de l'ampleur de l'auto-censure, ce sont chaque année des milliers de débats, de rencontres, de sessions d'éducation populaire, de manifestations qui ne sont pas organisées pour se prémunir de sanctions éventuelles. La nature asymétrique des relations entre les associations et les pouvoirs publics contribue ce faisant à une dépolitisation du monde associatif. A rebours des discours sur la valorisation de la participation citoyenne ou de l'enjeu de l'éducation populaire, la nature des relations entre les pouvoirs publics et le monde associatif incite ce dernier à mettre la politique au sens large, non-partisan, du terme, à distance. Le monde associatif doit-il être neutre, se concentrer sur l'offre de services ou jouer un rôle civique ? C'est à ce débat de société qu'invite cette première étude, qui méritera d'être approfondie dans les années à venir.

Principaux résultats

Les associations citoyennes représentent plus d'un quart du monde associatif.

À partir de plusieurs questions, nous avons construit la catégorie « associations citoyennes » - à savoir qui interviennent dans la vie civique.

- Avez-vous organisé un débat, une conférence sur un sujet d'actualité ou politique au cours des 12 derniers mois ?
- Votre association mène-t-elle des actions de plaidoyer ou de

défense de causes (tribunes dans la presse, pétitions, manifestations, boycott, etc.) dans l'espace public ?

- Dans quel(s) domaine(s) d'activité intervient votre association ? Autre défense des droits, des causes, des intérêts en 1er choix.
- 28% des associations répondent oui à une de ces questions.

Un sentiment de soutien par les pouvoirs publics assez largement partagé.

Plus de 80% des associations qualifient leurs relations avec les pouvoirs publics de bonnes ou très bonnes. Les meilleures relations sont avec les échelons les plus proches : les communes en particulier.

Comment expliquer dès lors que des conflits, rappels à l'ordre et auto-censure soient mentionnés fréquemment également ?

- Car les relations peuvent être bonnes en général et être marquées par un conflit, une sanction, un rappel à l'ordre exceptionnel.
- Car malgré les difficultés financières pointées, elles n'entachent pas nécessairement la relation avec les institutions – l'austérité est comprise bien que dénoncée, preuve du caractère asymétrique de la relation.
- Car malgré tout, les associations qui n'ont pas d'activités civiques sont majoritaires.

Des difficultés financières largement partagées pour les associations employeuses

“Les difficultés ci-dessous sont-elles limitantes pour votre association ?” :

Difficultés	Oui, beaucoup	Oui, un peu	Non
Trop de temps consacré aux recherches de financement	53	29,6	18
Obtenir des financements pour des projets à long-terme	52	28,8	19
Obtenir des financements pour le fonctionnement de l'association	47	33,5	19
Un sentiment de dépendance à l'égard du financeur principal de mon association	31	34,8	34
Les conditions attachées aux appels à projet peuvent contraindre à créer des projets qui s'éloignent du cœur de la mission de l'association	28	37,2	35
Autre, précisez à la suite	17	7,3	76
Le manque de compétences administratives et techniques pour répondre aux demandes de financement	14	33,0	53
Un sentiment de perte d'autonomie dans la conduite de notre projet associatif	14	31,3	55

Le CER demeure à ce jour assez anecdotique.

- La plupart des associations l'ont signé.
- 16% déclarent l'avoir signé à contre-cœur.
- 28% des répondants y voient un acte de défiance à l'égard du monde associatif.
- 2% déclarant que le CER a eu des conséquences – sans être mobilisé directement – sur les relations avec les pouvoirs publics, notamment par des formes diffuses de rappel ordre.

Des sanctions institutionnelles exceptionnelles, mais qui laissent des traces.

- 9,6% de l'ensemble des répondants – et 17,1% des associations citoyennes – déclarent des sanctions matérielles ou symboliques

suite à des actions ou prises de position critiques .

- Les sanctions ont souvent trait aux prises de position et à l'exercice de la liberté d'expression des associations : prises de position dans l'espace public ou signature de pétition, rencontre et débat, participation à une manifestation ou à un évènement, choix ou identité d'un-e intervenant-e.
- Les sanctions sont variées : coupes ou non renouvellement de subventions, marginalisation des espaces partenariaux, retrait de la participation à un évènement de la part d'un-e élu-e, rupture ou non-renouvellement d'une convention ou de la mise à disposition de locaux, retrait ou non renouvellement d'un agrément, amendes, voire plus exceptionnellement procédure judiciaire.

Une auto-censure civique significative.

- L'auto-censure associative peut être définie comme l'ensemble des actions ou prises de position non menées pour se prémunir de sanctions éventuelles.
- 27% des associations et 41% des associations citoyennes déclarent des formes variées d'auto-censure.

Des variations régionales se dégagent.

- 21% des associations en PACA déclarent avoir connu des sanctions.
- 13% dans les Hauts de France et en Ile-de-France.
- A prendre avec précaution vu la taille des effectifs.

Actions ou prises de position abandonnées pour éviter des conflits - Détail

Activités abandonnées	Associations citoyennes	Autres	Ensemble
Prises de positions ou signature d'une pétition	24,2	8,2	14,0
Prise de position lors d'une rencontre publique	21,9	7,3	12,6
Participation à une manifestation ou un évènement	17,7	6,2	10,3
Organisation d'un débat	11,8	2,9	6,1
Choix d'un partenaire ou d'un prestataire	10,4	4,5	6,6
Du fait de l'identité d'un ou plusieurs de ses membres ou de ses relations	9,2	5,2	6,7
Choix d'un invité ou d'un conférencier	7,2	1,5	3,6



www.libertesassociatives.org
contact@libertesassociatives.org
julien.talpin@univ-lille.fr

Cécile Rodrigues - Julien Talpin
Chercheurs en science politique – CERAPS – Université de Lille

Projet ANR « Libertés associatives et initiatives citoyennes »